



Règlement Intérieur de l'Accueil
Collectif de Mineurs (ACM) de Saint
Just le Martel

Année 2023/2024



Préambule

Le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs est réalisé afin d'accueillir au mieux votre enfant dans l'Accueil Collectif de Mineurs (A.C.M). Ce règlement est mis en place et géré par la Commune.

Il permet d'explicitier les règles de fonctionnement générales propres à la structure, en complémentarité avec la réglementation en vigueur spécifique à l'accueil collectif et à la protection des mineurs.

L'Accueil de Loisirs est une entité éducative qui fait l'objet d'une déclaration auprès de la DRAJES (Délégation Régionale Académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports). Cette déclaration est annexée d'un projet éducatif, lequel énumère, entre autres, les buts et les objectifs de l'organisateur, tout en répondant à un principe de neutralité philosophique, syndicale, politique et religieuse.

Horaires d'ouverture et contacts

	Garderie	ALSH
<i>Lundi</i>	7h15 à 8h35 – 15h45 à 19h	-
<i>Mardi</i>	7h15 à 8h35 – 15h45 à 19h	-
<i>Mercredi</i>	7h15 à 8h35	7h15 à 13h ou 7h15 à 18h30
<i>Jeudi</i>	7h15 à 8h35 – 15h45 à 19h	
<i>Vendredi</i>	7h15 à 8h35 – 15h45 à 19h	
<i>vacances</i>		7h15 à 18h30
Contact	2 ^{1/2} -5 ans : 06 62 55 64 84 6-11 ans : 05 55 09 28 63 ou 06 14 90 02 94 alsh@saintjustlemartel.fr	

Admissibilité

Garderie	ALSH
Enfants scolarisés aux écoles de Saint Just le Martel de la petite section de maternelle aux CM2	Enfants domiciliés à Saint Just le Martel et à Saint Priest Taurion Enfants extérieurs à ces 2 communes De 2 ^{1/2} à 12 ans révolus
Pré-inscription – Si non : pénalités financières appliquées *	

Pénalité

*Si votre enfant n'a pas été inscrit à un service avant le délai limite (48h avant) mais qu'il est présent, une majoration de tarif s'applique automatiquement :

- 3€10 pour une 1/2 journée de garderie
- 4€30 pour une journée complète de garderie
- 11€85 pour une 1/2 journée de Centre de Loisirs avec repas
- 14€10 pour une journée complète de Centre de Loisirs
- 18€ pour une 1/2 journée de Centre de Loisirs avec repas (tarif des extérieurs)
- 22€ pour une journée complète de Centre de Loisirs (tarif des extérieurs)

Les conditions d'accueil

- L'Accueil de Loisirs :

Il est réservé aux enfants de St Just le Martel et de St Priest Taurion (partenariat). L'accueil des enfants extérieurs est aussi possible (tarification majorée). L'accueil des enfants non domiciliés sur la commune n'est pas prioritaire, toutefois, elle est possible selon les disponibilités d'accueil avec une tarification majorée.

-L'accueil périscolaire :

La prise en charge pour la garderie est réservée aux enfants fréquentant les écoles primaires et maternelles de St Just le Martel.

Le fonctionnement

1- Les horaires d'accueil

Attention : pas d'accompagnement vers les associations sportives et culturelles pendant les heures d'ouverture de l'Accueil de Loisirs mais accompagnement prévu vers les activités du conservatoire intercommunal de musique et de danse de la Haute-Vienne

- L'Accueil de Loisirs :

Il est ouvert les mercredis et vacances scolaires de 7h15 à 18h30. L'accueil s'effectue de 7h15 à 9h30 (au-delà de cet horaire, les activités débutent et l'accueil de l'enfant pourra être refusé). Le départ a lieu entre 16h 30 et 18h30.

Les enfants sont accueillis uniquement durant ces horaires, pour toute arrivée ou départ en dehors de ces horaires, les parents devront prendre contact avec l'équipe de direction qui pourra refuser son accueil ou départ si celui-ci nuit au fonctionnement du groupe d'âge et de la structure.

-L'accueil périscolaire:

La garderie est un accueil proposé aux familles les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis. L'accueil est organisé en deux temps :

- **Le matin de 7h15 à 8h35**

En ce qui concerne le temps du matin, les enfants pourront être déposés par les familles aux horaires d'accueil cités précédemment.

- **Le soir de 15h45 à 19h.**

Pour le temps du soir, les enfants devront être récupérés dans le cadre horaire précisé.

Les enfants seront accueillis durant ce temps par des adjoints d'animation de la structure. Aucun enfant ne pourra être accueilli en dehors de ces temps d'accueil. Les parents devront prévenir le personnel en charge des enfants de tout retard éventuel que ce soit pour le temps du matin ou du soir. Dans le cas où un problème relatif aux horaires serait constaté de manière régulière, la famille en sera avisée par l'élue en charge de la Jeunesse, et des sanctions pourront être prises.

2- Les tarifs et modalités d'inscription

Les tarifs appliqués au sein de l'accueil de loisirs et pour la garderie périscolaire sont fixés annuellement par le conseil municipal. Ces tarifs sont différents : un tarif unique pour les extérieurs, un tarif basé sur le quotient familial pour les familles domiciliées à St Just le Martel.

Un dossier de pré-inscription est avant tout à compléter sur Carte + (des pièces seront à fournir).

Via le portail famille, les parents ou tuteurs alimentent un portefeuille en ligne afin de pouvoir inscrire leur enfant aux différents services périscolaires.

Les familles souhaitant alimenter leur portefeuille en chèque, espèces ou avec des tickets CESU pourront se rendre en mairie afin de pouvoir créditer leur compte en ligne.

Les parents ou tuteurs s'engagent à informer l'accueil de loisirs lors de tout changement de situation (familiale, professionnelle, adresse, téléphone, jours de fréquentations) via le portail famille.

En cas de garde alternée, les parents ou tuteurs séparés ou divorcés doivent fournir l'extrait de jugement ou s'il n'y a pas de jugement, une attestation sur l'honneur signée des deux parents dans laquelle les modalités de garde seront précisées.

Les informations communiquées par les familles sont strictement confidentielles. Toutefois, des rapprochements (adresse, n° de SS et/ou d'allocataire...) sont effectués entre divers services de la Mairie et les partenaires institutionnels (CAF, MSA, Trésor Public, DDETSPP) et peuvent être mis à jour tout au long de l'année. Les familles peuvent bénéficier d'aides financières qui viennent en déduction de la facture grâce aux passeports vacances jeunes de la CAF.

L'inscription est valable uniquement pour l'année en cours. Une réinscription est obligatoire chaque année.

Les absences

- L'Accueil de Loisirs :

Si l'enfant n'est pas présent le 1er jour, sans signalement de la part de la famille, les pénalités seront effectives (sauf cas exceptionnel, maladie de l'enfant, décès d'un proche ou cas grave).

Pour toute absence non justifiée, des pénalités seront aussi appliquées. Si le cas devait se reproduire, les enfants se verraient placés en liste d'attente.

En cas de maladie ou de problème grave, un certificat médical n'est plus obligatoire, un mail, adressé à l'ALSH précisant que l'enfant est malade, devra être fourni par la famille comme justificatif, afin que les jours d'absence ne soient pas facturés.

-L'accueil périscolaire :

Si la famille récupère l'enfant à la sortie des classes alors qu'il est inscrit en garderie, elle devra immédiatement le signaler à la direction ou aux animateurs et une pénalité sera appliquée.

Si l'enfant est malade, comme dans le cas du centre de loisirs, le certificat médical n'est plus obligatoire, un mail des parents adressé à l'ALSH précisant que l'enfant est malade suffira ; la réservation ayant été faite au préalable, celle-ci ne sera alors pas facturée.

L'accueil des enfants

1-L'arrivée et le départ

Conformément aux dispositions du présent règlement, les parents s'engagent à accompagner leur enfant lors de son arrivée et à le récupérer dans sa salle d'accueil ou son lieu d'activité. Ils doivent toujours informer l'équipe d'animation de leur présence lors de l'arrivée et du départ, en signant le registre dédié à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Par le biais du portail famille de Carte+, les parents ou tuteurs ont la responsabilité de désigner les personnes autorisées à récupérer l'enfant de manière occasionnelle ou permanente. Si les parents accordent cette autorisation à une personne dont les coordonnées

ne figurent pas dans le portail famille, une autorisation parentale de départ doit être complétée et remise à l'équipe de direction ainsi qu'aux animateurs. La personne autorisée devra présenter une pièce d'identité.

Les arrivées ou départs des enfants en cours de journée ne sont pas autorisés, sauf en cas exceptionnel ou pour des activités associatives préalablement validées.

En cas de retard des parents lors de la fermeture, ces derniers sont tenus d'en informer la direction par téléphone.

2-L'alimentation et les régimes alimentaires.

Les repas sont servis au restaurant scolaire et sont planifiés par la responsable du restaurant dans le respect des principes d'équilibre alimentaire. En cas d'allergies alimentaires graves, un plan d'accueil individualisé peut être établi après consultation de l'équipe de direction, des services de la PMI et de la responsable cuisine. Ces plans seront affichés dans les installations, et l'équipe pédagogique en sera informée. Les parents seront alors responsables de fournir le repas approprié à leur enfant.

Il est impératif de fournir un certificat médical détaillé dans ce cas. Sans une communication préalable avec la famille et la direction, la responsabilité de la structure ne pourra être engagée

3- les goûters

- L'Accueil de Loisirs :

- Les mercredis matin, une collation est servie à l'Espace Loup ou les 2 groupes d'enfants accueillis, sont regroupés.
- Les mercredis après-midi, à l'Espace Loup, un premier goûter est servi à 15h30 pour l'ensemble des enfants qui partent vers les associations sportives et culturelles. Un deuxième service a lieu à 16h pour les enfants n'ayant pas d'activités sportives et culturelles et ceux dont leurs activités se sont terminées vers 15h30.

-La garderie :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis soir, de 16h à 16h20, les enfants vont prendre leur goûter en communs, dans leurs structures respectives (l'Espace Loup pour les enfants âgés de 6 à 11 ans et la « Salle Verte » de l'Ecole Marcel Roche pour les enfants âgés entre 3 et 5 ans).

4- La santé

Toute problématique liée à la santé de l'enfant, telle que des allergies ou une inaptitude, doit être notifiée à l'équipe de direction et consignée dans le dossier de l'enfant. La fourniture d'un certificat médical est impérative.

Les enfants contagieux ou souffrant de maladies ne peuvent être accueillis dans la structure. Ils ne seront réintégrés qu'après la présentation d'un certificat médical attestant de leur aptitude. Aucun médicament ne sera administré aux enfants, même sur ordonnance. Les parents ou une personne autorisée sont tenus d'administrer les médicaments.

En cas de problème de santé survenant pendant la présence de l'enfant dans la structure, tels que des maladies ou des coupures, les animateurs sont autorisés à prodiguer les premiers soins. Les parents seront informés à leur arrivée sur la structure afin de prendre en charge leur enfant, sauf en cas de situation grave où ils seront immédiatement avisés.

5-L'hygiène

Les règles fondamentales d'hygiène liées à la vie en collectivité doivent être observées. Étant donné la diversité des activités proposées à l'accueil de loisirs, il est impératif que l'enfant soit pourvu d'une tenue vestimentaire appropriée.

Selon la saison, afin d'assurer le confort et le bien-être des enfants, il est obligatoire de fournir à chaque enfant, pour chaque journée de présence, un sac contenant des vêtements de rechange, des bottes, des baskets, une casquette, des lunettes, un imperméable et de la crème solaire

6- Les activités

-L'Accueil de Loisirs :

Les activités offertes au sein de l'accueil de loisirs sont définies en fonction des objectifs liés à l'accueil des enfants. Des programmes d'activités, présentés sous forme de plannings, sont accessibles via Carte +.

Ces activités, qu'elles se déroulent au sein de la structure ou à l'extérieur, sont toutes conformes à la réglementation des accueils de loisirs. Lorsqu'il s'agit d'activités à l'extérieur, le transport est pris en charge par un prestataire.

-La garderie périscolaire :

Des suggestions d'activités seront présentées aux enfants accueillis sous la forme de plannings hebdomadaires. Il est à souligner que la participation à ces activités n'est pas contraignante et dépend du libre choix de chaque enfant. Ces activités, comprenant des divertissements ludiques et sportifs, seront portées à la connaissance des parents par le biais d'affichages dans les installations ainsi que sur le site de la Commune.

Le transport des enfants

Pour l'accueil de loisirs, les déplacements se font en compagnie des animateurs vers les aires de jeux, le restaurant scolaire, et les bâtiments communaux. En ce qui concerne la garderie, les animateurs accompagnent les enfants le matin jusqu'à leurs écoles. Dans l'après-

midi, les animateurs récupèrent les enfants dans leur cour respective et les escortent jusqu'à leur structure respective, où un appel sera effectué.

Les règles de vie

L'inscription à l'Accueil Collectif de Mineurs implique :

- D'accepter les principes de Laïcité et le traitement équitable des enfants,
- De participer aux activités proposées et de suivre les règles de vie mises en place par l'équipe d'animation. En sa qualité d'organisateur, la Commune de Saint Just le Martel ne pourra donc à aucun moment accepter qu'un enfant :
 - Exerce des sévices de tout ordre envers d'autres enfants,
 - Prenne l'ascendant sur le groupe, ou sur un individu, dans le seul but de déstabiliser,
 - Outrepassé volontairement les règles de sécurité,
 - Ne respecte pas le matériel quel qu'il soit. Tout acte de vol ou de vandalisme ne pourra être toléré. En cas de dommage(s) matériel(s), les frais occasionnés seront à la charge des représentants légaux,
 - Introduise ou utilise dans le Centre ou dans le cadre des activités, tout produit ou objet dangereux,
 - Nuise aux vacances des autres par son comportement en général,
 - Ne respecte pas les adultes (animateurs, équipe de Direction, personnel de service, ...).

Tout manquement grave à la discipline et toute attitude incorrecte seront immédiatement signalés aux représentants légaux. Tout comportement dangereux pour l'enfant lui-même, le groupe d'enfants et/ou d'adultes pourra être sanctionné par une convocation en mairie, une exclusion provisoire voire définitive selon la gravité des faits.

Le personnel d'encadrement

En accord avec la réglementation, l'équipe de direction complète de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et de la garderie périscolaire est constituée de professionnels titulaires du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Direction des accueils collectifs de mineurs, qu'ils soient dotés d'un hébergement ou non. Le nombre d'animateurs diplômés varie en fonction du nombre d'enfants pris en charge.

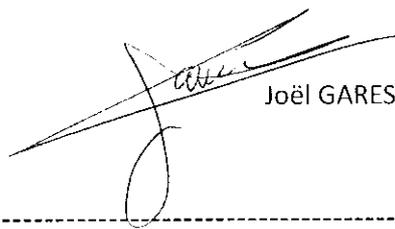
Les photographies

À moins d'une objection formulée par écrit par le ou les responsables légaux à travers le portail famille de Carte+, des photos individuelles ou de groupe des enfants pourront être prises dans le but d'illustrer les activités, telles que les bilans, l'application municipale, le site internet de la commune, ou encore pour être affichées sur les sites ou diffusées auprès de la presse locale.

L'acceptation du présent règlement

Le règlement intérieur peut être consulté à l'accueil de loisirs, téléchargé, et consulté sur Carte +, le site internet et l'application de la commune. Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du règlement intérieur dès le dépôt du dossier d'inscription. Des modifications peuvent être apportées au règlement intérieur dans le but d'améliorer ses dispositions. En cas de modifications, celles-ci seront communiquées aux familles.

Le Maire,


Joël GARESTIER



✕

Approbation du Règlement Intérieur

Nous

Soussignés.....
.....

Père, mère ou tuteurs de

L'enfant.....

.....Certifions avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs périscolaire et extrascolaire de Saint Just le Martel et y adhérons sans aucune restriction.

Fait à , le

Signature des responsables légaux,

Père,

Mère,

Tuteur